**Guide du Conseil d’école**

# Qui compose le Conseil d’école?

* Le directeur de l’école
* L’ensemble des enseignants de l’école ainsi que les enseignants remplaçant dans l’école à date du Conseil d’école
* Un des membres du réseau d’aides spécialisées (enseignants spécialisés et psychologue scolaire), choisi par le Conseil des maîtres de l’école.
* Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal
* Des parents d’élèves élus en nombre égal à celui du nombre de lasses dans l’école.
* Du ou des délégués départementaux de l’Éducation Nationale chargé(s) de la visite de l’école.

L’Inspecteur de l’Éducation Nationale en charge de la circonscription assiste de droit au Conseil d’école. Peuvent assistés avec voix consultative aux séances du Conseil d’école pour les affaires les intéressant :

* Les personnes agrées et qualifiées intervenant sur le temps scolaire (intervenants et personnels chargés du temps périscolaire…)
* Les autres membres du réseau d’aides spécialisées, le médecin et l’infirmier scolaire, les assistants des services sociaux, les ATSEM.

Peuvent être invités :

* Le président, après avis du Conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l’Ordre du jour.
* Les suppléants des représentants des parents d’élèves peuvent assister sans voix au Conseil d’école

Le Conseil d’école est constitué pour un an et siège jusqu’à l’intervention du renouvellement de ses membres.

# Qui pilote le Conseil d’école?

Le Conseil de cycle est présidé par le directeur de l’école ou la personne faisant fonction de directeur au moment du Conseil d’école.

# Quand se déroule les Conseils d’école ?

* Une fois par trimestre *a minima* et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des élections.
* À chaque fois que le directeur d’école, le maire ou la moitié des membres en font la demande.

Pour les enseignants, les temps de Conseil d’école sont à décompter sur les 6 heures obligatoires de présence dans cette instance.

# Quelles sont les attributions du Conseil d’école ?

Sur proposition du président, le Conseil d’école :

* Adopte le projet d’école et est associé à son élaboration
* Vote le règlement intérieur de l’école
* Établit le projet d’organisation pédagogique de la semaine scolaire (Validation définitive par l’IA- DASEN après avis de l’IEN de circonscription)

Dans le cadre de l’élaboration du projet d’école, il peut donner son avis ou formuler des suggestions sur les sujets liés au fonctionnement de l’école tel que :

* + Les actions pédagogiques et éducatives entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d’enseignement
	+ L’utilisation des moyens alloués à l’école
	+ Les activités périscolaires
	+ Le restaurant scolaire
	+ L’hygiène scolaire
	+ La protection et la sécurité des enfants
	+ Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il donne son accord :

* Pour l’organisation d’activités complémentaires, sportives, éducatives et culturelles
* Sur le programme d’actions établi par le Conseil école-collège .

Il est consulté par le maire :

* Sur l’utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d’ouverture de l’école.

Le Conseil d’école est informé :

* Les principes de choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques divers.
* L’organisation des aides spécialisées.
* Des conditions d’organisation des rencontres entre les enseignants et les parents d’élèves.

# Comment organiser le Conseil d’école ?

## Avant le Conseil d’école :

* Définir clairement les thèmes de l’ordre du jour et le temps qui leur sera consacré en concertation avec les besoins des membres du Conseil d’école. **Aucun sujet non précisé à l’ordre du jour ne pourra être abordé pendant le Conseil de cycle.**
* Communiquer l’ordre du jour aux membres du Conseil d’école en précisant le lieu et les horaires de début et de fin, ainsi que tous les documents qui seront utiles durant le Conseil d’école ; **et ce au moins 8 jours avant la réunion du Conseil**.

## Pendant le Conseil d’école :

* Ouverture du Conseil d’école par l’énonciation de l’ordre du jour ; Le président sollicite un maître du temps ainsi qu’un secrétaire.
* Le président veille à ce que seuls les points de l’ordre du jour soient abordés, que les débats évitent les digressions et soient constructifs.

**Après le Conseil d’école:**

* Le président dresse un compte-rendu de la réunion, contresigné par le secrétaire de séance.
* Il consigne ces comptes-rendus dans un registre spécial conservé au sein de l’école. Un exemplaire est affiché en lieu visible pour l’ensemble des parents d’élèves.
* Il envoie un exemplaire du compte-rendu à l’Inspecteur de l’Éducation Nationale et un exemplaire au maire.
* Il établit annuellement, à l’attention des membres du Conseil d’école, un bilan de toutes les questions soulevées en Conseil d’école, notamment sur la réalisation du projet d’école et sur les suites qui ont été données aux avis formulés par le conseil.